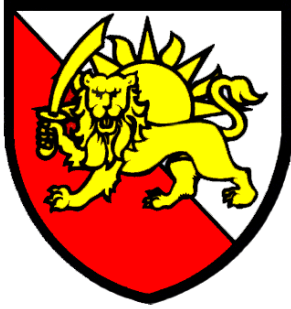


Chesalles, le 26 avril 2011



AU CONSEIL GENERAL
DE ET A

1683 CHESALLES

Préavis municipal N° 29/2006-2011, concernant la réfection du chemin de la Fenette et du goudronnage du tronçon de liaison au parking de la salle intercommunale.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Situation générale et but du préavis

Le chemin de la Fenette s'est fortement détérioré entre la limite communale Brenles-Chesalles, et la jonction du chemin privé menant à la ferme de Villars l'Eperd.

La Municipalité souhaite procéder aux travaux de réfection durant l'exercice 2011.

Des subventions «améliorations foncières» (AF) au sens de la loi sur les améliorations foncières (LAF) et des crédits d'investissement (prêts sans intérêts) au sens de l'ordonnance fédérale sur les aides structurelles dans l'agriculture (OAS), peuvent être octroyés pour ce genre de travaux. Des demandes ont été déposées auprès du Service du développement territorial et l'Office de crédit agricole.

Les tenants et aboutissants de ce dossier sont contenus dans le rapport rédigé à l'attention du service des AF.

Le lecteur est renvoyé à ce rapport figurant en annexe.

Description du projet

Dans un premier temps (2009) il était question de ne remettre en état que le secteur situé entre la limite territoriale avec Brenles et la ferme de Villars l'Eperd (croisée de chemins située en contrebas).

En séance, la Municipalité a pris connaissance des différentes offres qui ont été sollicitées dans le cadre de cette affaire, selon les critères d'adjudication établis par notre service technique sous forme d'une procédure sur invitation.

L'offre retenue se montait à CHF 88'216.00.

+/- 10% comprenant :

- Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux
- L'exécution des raccords de reprise (ancien-nouveau)
- Fourniture, pose et compactage à la main (nombre des grilles)
- Sur les quantités (tonne) reprofilage

Développement

Suite à une proposition du Conseil général, la Municipalité décide de goudronner également l'accès qui conduit du chemin de la Fenette au parking de salle intercommunale.

Par ailleurs nous constatons que le chemin se détériore sur toute sa longueur, jusqu'au village, plus particulièrement le long de la haie.

Finalement la reprise du chantier en deux étapes comme initialement prévu, contribuerait à renchérir notablement l'ensemble du chantier.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité opte finalement pour une réfection de l'entier du chemin en une seule étape.

Afin d'intégrer ces nouveaux éléments et tenir compte des éventuels renchérissements, l'entreprise initialement retenue a été invitée à compléter son offre.

| | | |
|--|-----|-----------|
| L'offre finale pour le chemin de la Fenette se monte à | CHF | 149'234.- |
| Liaison au parking de la salle intercommunale | CHF | 8'289.- |

Décision du Service du développement territorial, section AF

Les Amélioration foncière (AF) ont fait montre d'exigences très élevées. Celles-ci ont pour corollaires des frais d'étude démesurés et une reprise totale du chemin jusque dans ses fondations. De tels travaux constituent certes une amélioration qualitative, mais ils auraient également pour conséquence une explosion des coûts que les premières projections de subventions n'étaient pas en mesure de compenser.

La Municipalité estime que le type de travaux retenus par elle, constitue un compromis acceptable entre les moyens à disposition et la qualité de l'ouvrage.

NB :

Suite à un échange épistolaire (lettre transmise par mail le 15 avril 2011, en annexe), les AF laissent entrevoir un subventionnement de l'ordre de 70%. Un tel subventionnement serait de nature à couvrir les surcoûts causés par les exigences des AF. Il nécessiterait toutefois une reprise de ce dossier depuis le départ avec l'intervention d'un bureau d'étude (ingénieur civil).

Conclusions

La Municipalité décide de rafraichir le chemin de la Fenette par la pose d'un revêtement bitumineux selon l'offre Weibel. Par cette décision elle prend le risque d'essayer un refus de subventionnement de la part des AF.

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil général de Chesalles-sur-Moudon

Vu le préavis no 29/2006-2011

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Oui le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet

- 1) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux concernant la réfection du chemin de la Fenette et de l'accès au parking pour un montant de Fr. 157'523.00
- 2) D'autoriser la Municipalité à prélever l'entier du fonds, soit CHF 10'000.- sur le « fonds réserve des chemins ». (compte no 9282.5)
- 3) D'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 110'000.00 sur le fonds de réserve pour travaux futurs (no 9282.7) s'élevant à ce jour à Fr. 115'511.70.
- 4) De porter en déduction les éventuelles subventions.
- 5) D'obtenir un crédit d'investissement (prêt sans intérêts) les modalités de remboursement ne sont pas connues à ce jour.
- 6) De porter le solde en compte sur le budget de fonctionnement 2011 (compte 431 – Réseau routier)

Le Municipal responsable : Bertrand Gavin

Adopté en séance de Municipalité du 26 avril 2011.

Le Syndic:

La Secrétaire:

Ch. Rüfenacht

I. Cosendai

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la Commune de

Chesalles

Séance du 12 mai 2011

Présidence: M. Marc-André Durussel, Président.

Le Conseil Général de Chesalles,

Vu le préavis municipal N° 29/2006-2011, concernant la réfection du chemin de la Fenette et du goudronnage du tronçon de liaison au parking de la salle intercommunale.

Oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux concernant la réfection du chemin de la Fenette et de l'accès au parking pour un montant de Fr. 157'523.00
- 2) D'autoriser la Municipalité à prélever l'entier du fonds, soit CHF 10'000.- sur le « fonds réserve des chemins ». (compte no 9282.5)
- 3) D'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 110'000.00 sur le fonds de réserve pour travaux futurs (no 9282.7) s'élevant à ce jour à Fr. 115'511.70.
- 4) De porter en déduction les éventuelles subventions.
- 5) D'obtenir un crédit d'investissement (prêt sans intérêts) les modalités de remboursement ne sont pas connues à ce jour.
- 6) De porter le solde en compte sur le budget de fonctionnement 2011 (compte 431 – Réseau routier)

Ainsi délibéré en séance du 12 mai 2011

Pour l'extrait conforme, l'attestent:

Le Président:

Le Secrétaire:

Marc-André Durussel

Thierry Pleines